



Réf. Farde e-Assemblées : 2238826

N° OJ : 26

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/04/2019

Objet : Relogement d'habitants dont le logement est frappé par un arrêté d'inhabitabilité ou d'insalubrité.- Partenariat avec "Le Logement bruxellois" et le CPAS.- Conventions de collaboration 2019.

Le Conseil communal,

Vu les articles 133 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 12 du Code bruxellois du Logement ;

Vu la convention de collaboration 2019 entre la Ville de Bruxelles et la société coopérative « Le Logement Bruxellois » ;

Considérant l'obligation de relogement des habitants dont le logement est frappé d'un arrêté d'inhabitabilité qui incombe au Bourgmestre en vertu des articles 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale, de la jurisprudence y afférente, ainsi que de l'article 12 du Code bruxellois du Logement ;

Considérant que la convention de collaboration 2019 entre la Ville de Bruxelles et la société coopérative « Le Logement Bruxellois » prévoit, en son article 3 :

- la transmission au Logement Bruxellois de tous les documents nécessaires à la mise à jour du dossier du candidat-locataire proposé ainsi que tout document visant à prouver l'inhabitabilité et/ou l'insalubrité du logement ;
- un accompagnement social individuel des bénéficiaires en cas d'accès au logement.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Adopter la convention de collaboration 2019 entre la Ville de Bruxelles et la société coopérative «Le Logement Bruxellois» relative à un partenariat de mise à disposition prioritaire de maximum 2 logements par an et la convention de collaboration entre la Ville et le CPAS qui se chargera de la transmission du dossier et de l'accompagnement social individuel des bénéficiaires conformément à l'article 3 de la convention avec Le Logement bruxellois.

Annexes :

[convention de collaboration 2019 entre la Ville et le Logement Bruxellois FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention de collaboration 2019 entre la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles Fr \(Consultable au Secrétariat des](#)

